

Pré faisabilité de la reprise de l'exploitation d'une ancienne carrière de gypse - Impacts sur l'Environnement Commune de Prat-Bonrepos (09)

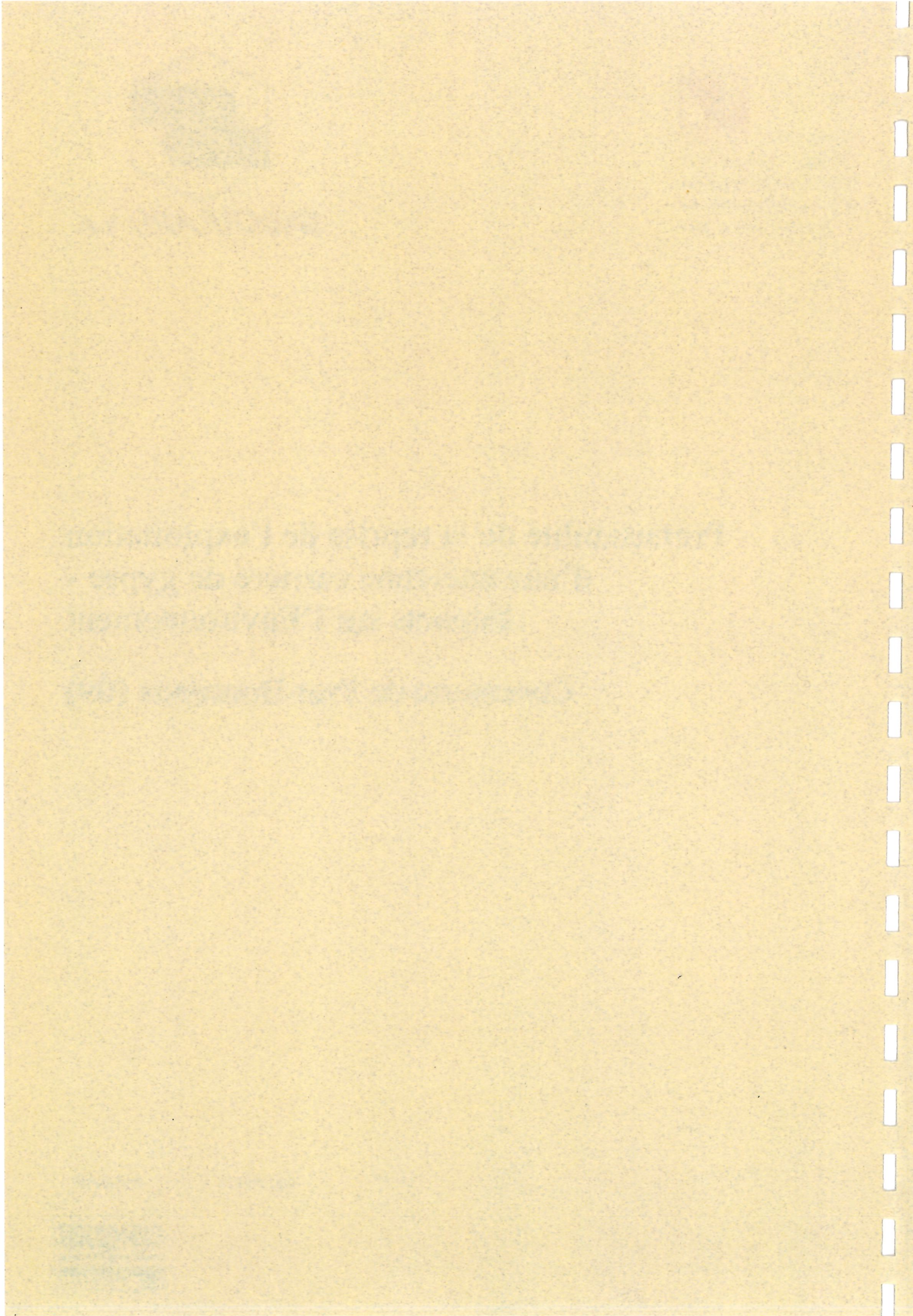
2 Allée MICHEL HUGO
31240 SAINT JEAN
Tél. 05 62 69 06 10 - FAX 05 62 69 06 11
e-mail : contact@ectare.fr
Site : www.ectare.fr

SARL AU CAPITAL DE 44 300 €
RCS TOULOUSE F 303 797 010
SIRET 303 797 010 000 29 - NAF 7150 B

.....

Ref. 95004

Février 2015



PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet de réouverture d'une carrière de gypse aux lieux-dits «Barbut» et «Tucan» sur la commune de Prat-Bonrepaux (09), les établissements SABOULARD ont souhaité s'adjoindre les services du Cabinet ECTARE pour réaliser le dossier de demande d'autorisation pour cette reprise d'exploitation pour une extraction aérienne par écoulement des anciennes galeries.

Le Cabinet ECTARE a proposé de commencer le montage du dossier de demande d'autorisation par une première étape, sous la forme d'une étude de préaisabilité. Cette étude vise à identifier en amont les éventuelles contraintes, servitudes ou sensibilités à prendre en compte dans la conception du projet technique. Ce dossier servira d'outil de travail lors d'une entrevue avec la DREAL pour recueillir l'avis et les préconisations de ce service pour la réalisation de la demande d'autorisation d'ouverture.

Les éléments développés ci-après sont basés sur :

- une étude bibliographique des anciens dossiers concernant cette exploitation,
- d'une enquête auprès de plusieurs services pour vérifier les contraintes et servitudes qui pourraient pénaliser le projet,
- d'une visite du site

TABLE DES MATIERES

I. SITUATION DE LA ZONE ETUDIEE - HISTORIQUE.....	5
II. LE PROJET.....	5
III. OCCUPATION DU SOL	8
IV. LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR.....	10
IV.1. COMMUNE DE PRAT-BONREPAUX.....	10
IV.2. COMMUNE DE MERCENAC.....	11
V. CONTRAINTES PHYSIQUES ET SERVITUDES	12
VI. ENVIRONNEMENT HUMAIN	13
VI.1. LE BATI.....	13
VI.2. LA VOIRIE.....	14
VI.3. LE BRUIT.....	16
VII. LE MILIEU NATUREL	17
VII.1. ZONES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE.....	17
VII.2. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE.....	19
VII.3. ENJEUX ECOLOGIQUES DE LA ZONE D'ETUDE	20
VIII. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES – CONFORMITE AUX PLANS ET PROGRAMMES DE CETTE THEMATIQUE	22
VIII.1. LES EAUX SUPERFICIELLES	22
VIII.2. LES EAUX SOUTERRAINES	24
VIII.3. LE SDAGE ADOUR-GARONNE.....	24
IX. LES PLANS ET PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE.....	27
IX.1. LE PARC NATUREL REGIONAL PYRENEES-ARIEGEaises	27
IX.2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES.....	27
IX.3. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	29
X. SYNTHÈSE DES SENSIBILITES.....	30

LISTE DES PLANCHES

Figure 1: Carte de situation (IGN).....	6
Figure 2 : Situation de l'ancienne exploitation sur fond cadastral.....	7
Figure 3 : Photographie aérienne	9
Figure 4 : Extraits du PLU de la commune de Prat-Bonrepaux (09) avec en rouge, la zone d'étude retracée approximativement.....	10
Figure 5 : Photographies de l'accès au projet du site au Salat.....	14
Figure 6 : Patrimoine naturel	18

I. SITUATION DE LA ZONE ETUDIEE - HISTORIQUE

L'ancienne carrière de gypse étudiée se situe (cf. cartes de situation ci-après) :

- dans le département de l'Ariège,
- de part et d'autre de la limite communale séparant les communes de Prat-Bonrepaux et de Mercenac, aux lieux-dits « Tucau » et « Barbut »,
- à environ de 500 m au nord-est du bourg de Bonrepaux et environ 3,4 km au nord-ouest du bourg de Mercenac,
- à environ 1 km au nord de la route départementale 117 reliant Saint-Girons à l'autoroute A64,
- en rive droite du Salat, affluent de rive droite de la Garonne.

L'exploitation du site avait été autorisée par Arrêté Préfectoral du 23 février 1993 pour une durée de 7 ans, sur une superficie totale de 16 ha 94 a 93 ca. Les références cadastrales de l'ancienne exploitation sont indiquées ci-dessous (cf. Plan cadastral) :

Commune de Prat-Bonrepaux

Section A2, parcelles n°181 à 200, 202, 203, 214 à 217, 234 à 237, 680, 681, 684 et 686,

Communes de Mercenac

Section C3, parcelles n°1080, 1084 à 1086

L'autorisation d'exploiter cette carrière a expiré en février 2000 (et l'exploitation de la carrière est achevée depuis le 22 décembre 2000 (date de l'Arrêté Préfectoral de suspension de l'exploitation). Une demande de réouverture de l'exploitation a été déposée par l'exploitant en mars 2001 mais a fait l'objet d'un refus par arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 dans lequel a été demandée la mise en sécurité des terrains de surface et de la carrière souterraine.

Pour le cas où le projet aboutirait, Il sera indispensable de justifier dans le dossier de demande d'autorisation que les aménagements de mise en sécurité demandés par ce dernier arrêté préfectoral ont bien été réalisés, afin notamment d'illustrer les capacités techniques de l'exploitant.

II. LE PROJET

Les Etablissements SABOULARD souhaitent obtenir une nouvelle autorisation de carrière sur le périmètre défini ci-dessus.

L'ancienne exploitation a été menée en souterrain. L'exploitant souhaite transformer le site en carrière aérienne, et ainsi extraire les 60 m environ d'ophite avant d'atteindre les anciennes galeries creusées dans le gypse, et d'extraire ce matériau par effondrement.

En premier lieu, les Etablissements SABOULARD devront s'assurer de la maîtrise foncière effective des terrains.





Réf. 95004

SABOULARD

Etude de pré-faisabilité de l'ouverture
d'une carrière de gypse sur les communes
de Prat-Bonrepaux et Mercenac (09)

Photographie aérienne



0 150 300 m

Echelle : 1/7500

Source du fond de plan : Géoportail ©IGN
Planche réalisée en novembre 2014



Site

IV. LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

IV.1. COMMUNE DE PRAT-BONREPAUX

La commune de Prat-Bonrepau possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 novembre 2013. D'après l'extrait ci-dessous, l'ancienne exploitation se trouve sur deux zones :

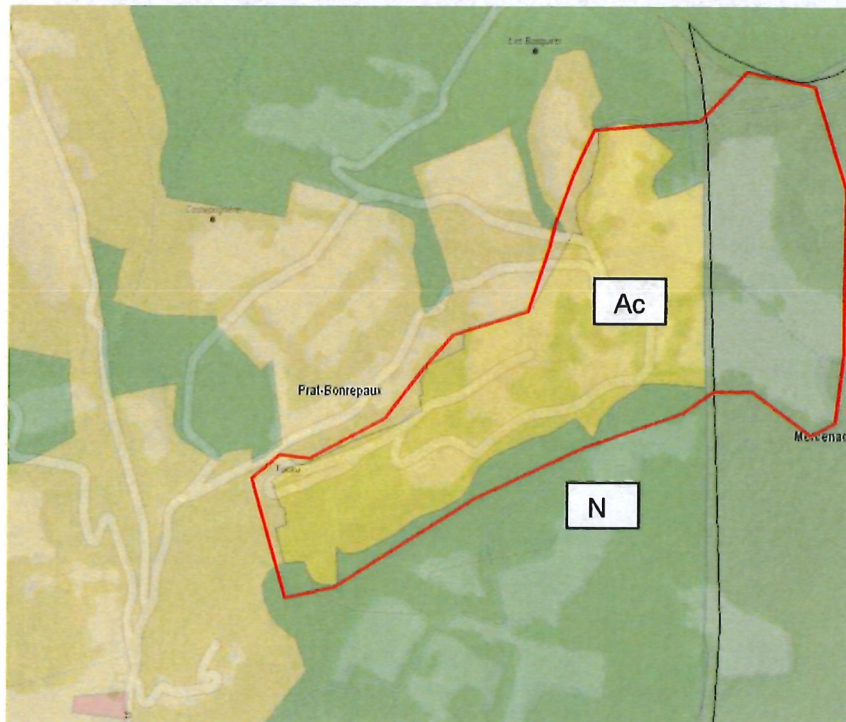


Figure 4 : Extraits du PLU de la commune de Prat-Bonrepau (09) avec en rouge, la zone d'étude retracée approximativement.

Sur la commune de Prat-Bonrepau, la zone d'étude est concernée par :

- le zonage Ac : zone à vocation agricole, non aedificandi en raison de la présence d'anciennes carrières en sous-sol dont le règlement indique qu'y sont interdites « *les activités industrielles* » et logiquement « *toutes les constructions* » et qu'y sont autorisées « *les installations classées à condition qu'elles soient liées aux activités agricoles* » et « *les constructions destinées à l'exploitation des carrières et gravières sous réserve de ne pas dégrader le paysage et les points de vue panoramiques, et d'une bonne intégration dans le site* ».
- le zonage Nc : zone naturelle à protéger de toute urbanisation en raison de la qualité de ses paysages et de son environnement, non aedificandi en raison de la présence d'anciennes carrières en sous-sol, dont le règlement indique qu'y sont interdites « *les activités industrielles* » et logiquement « *toutes les constructions* » et qu'y est autorisée « *la construction de bâtiments à condition qu'ils correspondent à des installations liées à l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol (carrières et gravières) sous réserve de ne pas dégrader le paysage et les points de vue panoramiques, et d'une bonne intégration dans le site* ».

IV.2. COMMUNE DE MERCENAC

La commune de Mercenac possède une carte communale approuvée le 11 juin 2004. D'après le document cartographique, l'ancienne exploitation se localise sur la zone Naturelle (N) qui ne dispose pas de règlement particulier applicable. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique donc sur l'ensemble de la commune.

Les règlements des zones Ac et Nc du PLU de la commune de Prat-Bonrepoux font état de la présence d'anciennes carrières mais n'autorisent pas expressément l'exploitation de ces dernières. La réalisation du projet de réouverture du site pourrait nécessiter au préalable, pour sécuriser juridiquement la demande, une modification du PLU de la commune de Prat-Bonrepoux.

V. CONTRAINTES PHYSIQUES ET SERVITUDES

Thématiques	Contrainte éventuelle
Electricité	Présence d'un transformateur en bordure du site, utilisé lors de l'ancienne exploitation. Une ligne électrique aérienne traverse les terrains. Son déplacement, si nécessaire, sera possible.
Ligne téléphonique	Une ligne téléphonique longe le chemin d'accès à l'habitation au lieu-dit « Barbu », elle ne recoupe donc pas les terrains étudiés.
Réseau de gaz	Aucun réseau de gaz ne se trouve dans le secteur d'étude.
Captage AEP ¹	Les captages AEP les plus proches se trouvent sur la commune de Francazal, à environ 4 km au sud-ouest du site, et sur la commune d'His, à environ 6,8 km au nord-ouest de l'ancienne carrière. La zone d'étude n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces captages.
Captage Agricole	Aucun captage agricole ne se trouve dans l'emprise de l'ancienne carrière.
Défrichement	L'ancienne carrière est en partie boisée. La réouverture du site en exploitation aérienne nécessitera une procédure d'autorisation de défrichement .
Chemin de randonnée	Le chemin d'accès à l'habitation au lieu-dit « Barbu » est référencé sur la carte IGN en tant que chemin de randonnée . Il s'agit d'une contrainte à intégrer notamment en termes de paysage, sécurité, bruit... I
Monuments Historiques	L'ancienne exploitation ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un Monument Historique : le plus proche se trouvant à plus de 1 000 m de la zone d'étude.

Il sera vérifié par la suite selon l'évolution de ce projet, la présence de réseaux AEP dans les alentours étudiés, notamment pour alimenter l'habitation du Barbut. A notre connaissance, aucun indice archéologique n'est présent dans le secteur, de nouveau cette information sera vérifiée ultérieurement si nécessaire.

Une première investigation des contraintes potentielle montre que la reprise de l'extraction de carrière sur le site étudié nécessitera *a minima* un dossier de demande de défrichement et la prise en compte du chemin de randonnée à proximité du projet.

¹ AEP : Adduction d'eau potable

VI. ENVIRONNEMENT HUMAIN

VI.1. LE BATI

L'habitat est très diffus dans le secteur d'étude. L'habitation la plus proche se situe au lieu-dit « Barbu ». Cette dernière est implantée, d'après les plans des galeries souterraines dans l'emprise de l'ancienne extraction.

Le bourg de Bonrepaux se trouve à environ 500 m du site.

Le bâti regroupé principalement dans le bourg est constitué de maisons de villages relativement anciennes comme en témoignent les photos ci-dessous.



Les habitations dans le bourg de Bonrepaux

VI.2. LA VOIRIE

L'ancienne exploitation est accessible depuis la RD117 en passant par la RD234 qui permet de traverser le Salat et rejoindre le bourg de Bonrepaux. Une route communale le traverse et longe le cimetière avant d'atteindre le lieu-dit « Barbu », siège de l'ancienne exploitation.

L'itinéraire permettant l'accès au projet est illustré sur la planche suivante. Il en ressort que celui-ci ne répond pas aux caractéristiques permettant la circulation des poids lourds en sécurité. Le passage de poids lourds rasant les habitations du bourg risque d'être problématique (cf photographie ci-dessus, voie unique pour les prises de vues 1 à 5 et 7).

Figure 5 : Photographies de l'accès au projet du site au Salat





Seule l'habitation au lieu-dit « Barbu » se trouve à proximité du projet. Les autres habitations sont localisées à environ 500 m du site, dans le bourg de Bonrepaux. Des mesures devront être prises pour assurer la tranquillité du voisinage et notamment vis-à-vis du trafic de camions. Le projet devra a minima prévoir l'aménagement d'un itinéraire adapté au trafic de poids-lourds pour éviter la traversés du bourg de Bonrepaux.

VI.3. LE BRUIT

Afin de cerner les enjeux les plus importants sur l'environnement humain, une mesure de bruit a été réalisée sur le site au niveau de son ancienne entrée, pendant une demi-heure. La fiche de cette mesure est jointe en annexe.

Il s'agit d'un contexte sonore résiduel faible (Laeq de 34,3 dB(A)), représentatif de ce secteur à l'écart des voies de circulation et à l'écart de zones habitées. Toute activité l'augmentera fortement et rendra difficile le respect des seuils réglementaires, soit une émergence de 6 dB(A) maximum entre le bruit ambiant projeté et le résiduel ici mesuré.

Le projet devra présenter des mesures de protection efficaces afin de respecter les seuils réglementaires, qui vu le contexte sonore, pourront être difficiles à observer.
--

VII. LE MILIEU NATUREL

VII.1. ZONES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

(cf carte ci-après)

L'ancienne exploitation se trouve :

- incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Coteaux de l'ouest du Saint-Gironnais » (n° Z2PZ2072)
- à environ 470 m au nord de la zone NATURA 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (n° FR 7301822)
- à environ 450 m au nord de la ZNIEFF de type 1 « Le Salat et le Lens » (n° Z2PZ0469).

Ces zones de protection et d'inventaire sont détaillées ci-dessous :

- **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (n° FR 7301822)**

⇒ Intérêt majeur concernant les poissons migrateurs (saumon atlantique, grande alose, lamproie marine) et autres espèces intéressantes (barbeau méridional, bouvière, chabot, toxostome, lamproie de Planer) mais aussi intérêts au niveau herpétologique² (cistude d'Europe), entomologique³ (cordulie à corps fin, lucane cerf-volant et grand capricorne), mammalogique (chauves-souris, loutre, desman des Pyrénées) et faune aquatique avec l'écrevisse à pattes blanches.

- **ZNIEFF de type 1, « Le Salat et le Lens » (n° Z2PZ0469)**

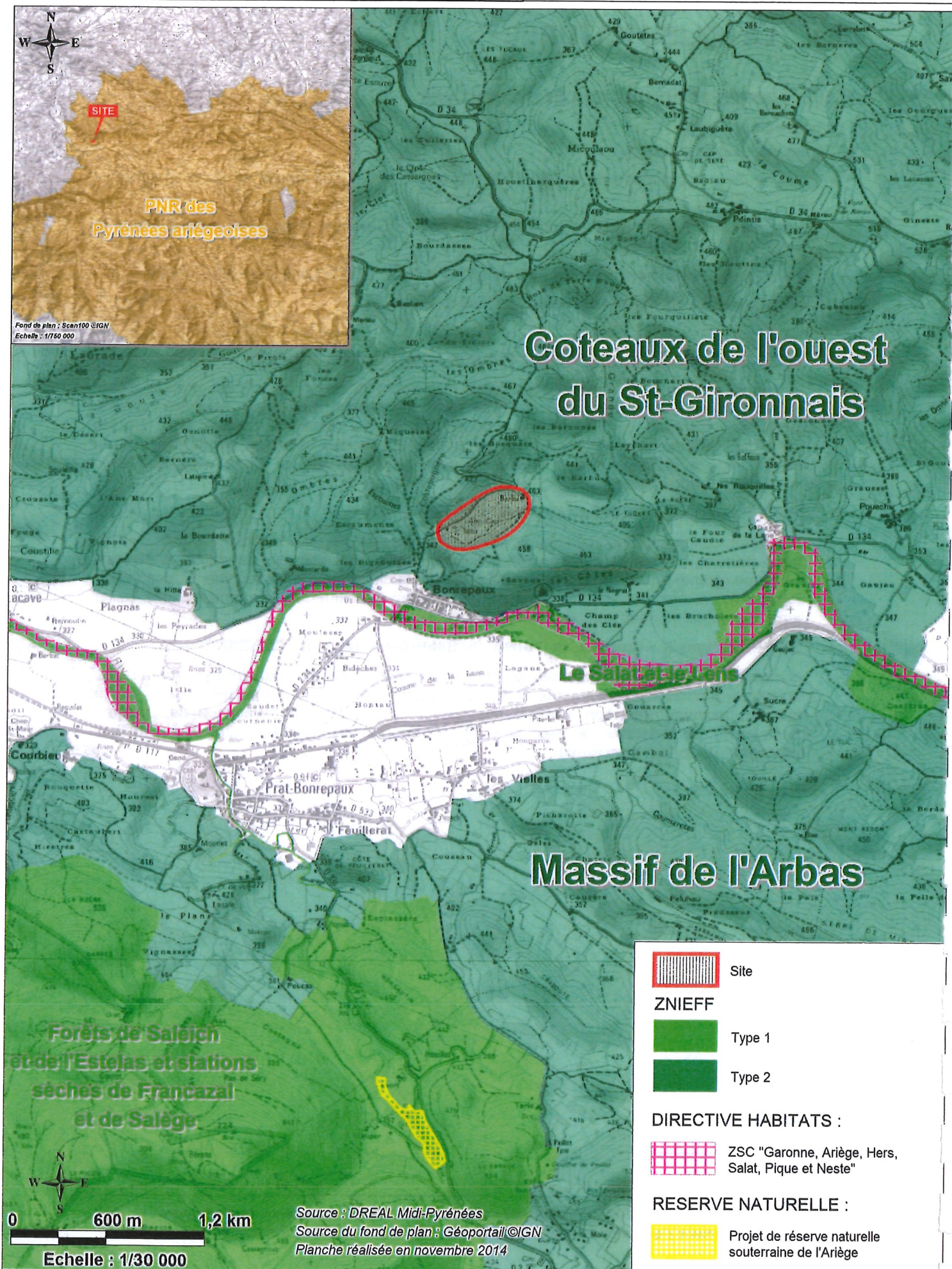
⇒ Intérêts concernant les espèces piscicoles (lamproie de Planer, lamproie fluviatile, chabot, loche franche, vairon), les mammifères (loutre, desman des Pyrénées, putois d'Europe), l'avifaune (grand-duc d'Europe, héron cendré, rousserolle turdoïde), les reptiles (Euprocte des Pyrénées), les lépidoptères (miroir, azuré des genêts), le criquet aigue-marine, la flore (œillet superbe, orchis incarnat, valériane des Pyrénées).

- **ZNIEFF de type 2, « Coteaux de l'ouest du Saint-Gironnais » (n° Z2PZ2072)**

⇒ Intérêt ornithologique (rapaces patrimoniaux), invertébrés liés aux milieux souterrains, floristique (orchidées, hélianthème, fumana, épipactis des marais, scirpe des marais, orchis incarnat, gentiane de Burser, espèces messicoles – myagre perfolié, renoncule des champs, petite brize, iris à feuilles de graminée), intérêt des habitats (marais, cours d'eau, milieux montagnards, zones de cultures).

² Reptiles

³ Insectes



VII.2. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE

Le site étudié est localisé dans un secteur présentant une mosaïque de milieux boisés et de prairies. La trame verte est ainsi très développée et largement fonctionnelle en raison du fort taux de boisement, de l'important maillage de haie ou de linéaire boisé.

Les connexions écologiques principales se font au niveau des cours d'eau majeurs, à savoir, le Salat, à environ 500 m au sud du site étudié. Ceux-ci constituent la trame bleue du territoire.

Les connexions écologiques secondaires se font au niveau des affluents dont l'un d'entre eux coule aux abords du projet.

Le site d'étude en lui-même ne joue pas de rôle important ou particulier dans le fonctionnement écologique général. Il est inclus dans un plus grand ensemble. Les boisements offrent ponctuellement un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune locale. Les prairies et les cavités souterraines visibles participent à la biodiversité du secteur.

Le territoire d'implantation du projet présente plusieurs zonages à enjeux environnementaux. L'ensemble du secteur est favorable aux déplacements de la faune et participe au fonctionnement écologique du territoire.

VII.3. ENJEUX ECOLOGIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

(cf photographies ci-dessous et photographie aérienne déjà présentée)

La zone d'étude est occupée par des prairies et des boisements dans lesquels sont dissimulés des zones de stockage d'eau stagnante constituant potentiellement des zones humides. L'ensemble des milieux caractérisant le site peut abriter des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial.

En effet la présence de zones humides constitue un milieu favorable à la colonisation par des amphibiens et des reptiles mais également à l'implantation de plantes hygrophiles.

La présence d'anciennes galeries souterraines peut également constituer un refuge pour les colonies de chiroptères

Enfin les boisements constituent des terrains prisés pour l'avifaune.



Photographies du milieu naturel sur le secteur de l'ancienne exploitation (en haut) et autour (prairie humide en bas).



En haut : sous-bois et en bas : point d'eau sur le secteur d'étude

L'ancienne carrière regroupe des milieux caractérisés par de forts enjeux écologiques tant au point de vue faunistique que floristique.

La proximité de la zone NATURA 2000 et la nature des milieux présents sur le site méritent une attention particulière et une prise en compte des différentes sensibilités existantes.

Pour le cas où le projet serait amené à être poursuivi, il conviendra de prévoir des campagnes de relevés écologiques sur 4 saisons, ce qui impliquera des délais minimaux d'environ 12 mois avant de pouvoir déposer un avant-projet.

Les potentialités écologiques relevées lors de cette phase préliminaire pourraient à terme sinon remettre en cause la faisabilité du projet de réouverture de la carrière, tout du moins complexifier la nature des études à effectuer et allonger sensiblement le calendrier des études.

VIII. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES – CONFORMITE AUX PLANS ET PROGRAMMES DE CETTE THEMATIQUE

VIII.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

Le Salat se trouve à environ 550 m au sud du site étudié. Un de ses affluents rive droite passe à environ 250 m à l'ouest. Ce ruisseau secondaire prend sa source sur le coteau à environ 500 m au nord du site, et se jette dans le Salat en aval du bourg de Bonrepaux, après un parcours d'environ 2 km. Il est principalement alimenté par les eaux pluviales, collectées par le ruissellement direct ou un réseau de fossés, provenant notamment des terrains du projet.

Ce réseau de fossés semble pouvoir être rapidement saturé en période de pluie, comme en témoignent les nombreux indices de ravinements de la voie longeant le site (cf ci-dessous). Des aménagements seront obligatoirement à prévoir pour la gestion des eaux pluviales lors de l'exploitation du site



Route d'accès au site, avec traces de ravinement

Les communes de Prat-Bonrepaux et Mercenac possèdent un PPRn, approuvé le 30 décembre 2003, qui définit une zone inondable autour du Salat. Cette dernière ne concerne pas les terrains du projet, en effet ceux-ci se trouvent sur les hauteurs du bassin versant.

Le projet de réouverture de la carrière n'est pas concerné par un zonage du PPRn. Toutefois le projet devra prévoir la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales permettant une gestion qualitative et quantitative des eaux issues de l'exploitation.



Le Salat vu depuis le bourg de Bonrepaux



Fossé le long du chemin d'accès au projet

VIII.2. LES EAUX SOUTERRAINES

La fin de l'exploitation des galeries a conduit à l'arrêt des pompages de rabattement des eaux souterraines. L'affleurement de la nappe est visible du fait de la présence importante de zones humides sur le terrain du site et aux alentours (cf photographies déjà présentées).

Les eaux souterraines représenteront un enjeu majeur dans les impacts potentiels de la reprise de cette exploitation, du fait de la nécessité de rabattre de manière conséquente le niveau des eaux souterraines pour permettre le travail des engins.

VIII.3. LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Les caractéristiques du **SDAGE⁴ 2010** vis-à-vis d'une exploitation de carrière sont :

Orientations fondamentales⁵	Sous-orientations	Dispositions	Mesures /Justifications qui devront être proposées / apportées par l'exploitant
<i>B : réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques</i>	<i>Respecter les normes de qualité environnementale et atteindre le bon état des eaux (...)</i>	<i>B16 : contribuer au respect du bon état des eaux</i>	Mesures quantitatives (gestion des eaux de ruissellement...) et qualitatives (protection des eaux contre le déversement accidentel d'hydrocarbures, de Matières en Suspension, ...)
	<i>Réduire les pollutions diffuses</i>	<i>B32 : limiter les transferts des pollutions diffuses partout où cela est nécessaire</i>	
	<i>Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux</i>	<i>B38 : justifier techniquement et économiquement les projets d'aménagement</i>	Capacités techniques et financières à justifier
<i>C : gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</i>	<i>Gérer durablement les eaux souterraines</i>	<i>C5 : réduire les impacts des activités humaines sur la qualité des eaux</i>	Mesures qualitatives (protection des eaux contre le déversement accidentel d'hydrocarbures, de Matières en Suspension, ...)
	<i>Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux</i>	<i>C30 : préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux</i>	Mesures quantitatives et qualitatives pour les eaux – Etude écologique pouvant démontrer l'innocuité de l'exploitation sur des milieux remarquables (zones humides) et sur la biodiversité qui leur est associée
<i>D : assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques</i>	<i>Économiser l'eau</i>	-	Projet de carrière peu consommateur d'eau, utilisation d'eau en système fermé, recueil des eaux de ruissellement.

⁴ SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁵ L'orientation A ne concerne pas les carrières

Orientations fondamentales⁵	Sous-orientations	Dispositions	Mesures /Justifications qui devront être proposées / apportées par l'exploitant
<i>E : maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique</i>	<i>Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage</i>	<i>E9 : connaître les prélèvements réels</i> <i>E10 : connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau</i>	Nécessité d'une étude hydrogéologique du fait de la nécessité d'un rabattement important de la nappe pour permettre le travail des engins.
<i>F : privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire</i>	<i>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</i>	<i>F5 : respecter les différents espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques</i> <i>F6 : mieux gérer les eaux de ruissellement</i>	Nécessité des études écologiques et hydrogéologiques déjà évoquées Mesures de gestion des eaux de ruissellement dans un secteur très pentu (fossé, bassins suffisamment dimensionnés, acceptation du milieu récepteur,...)

Spécifiquement à l'unité hydrographique de référence « Salat Arize », les enjeux et mesures sont :

Enjeux	Mesure	Mesures /Justifications qui devront être proposées / apportées par l'exploitant
• Perturbation des milieux aquatiques remarquables et des cours d'eau (aménagements hydroélectriques : éclusées, transport solide, migration piscicole...) • Gestion des têtes de bassin : contamination bactérienne des ressources AEP, méconnaissance des zones humides (zones touristiques) • Pollutions diffuses agricoles	Pollutions ponctuelles <i>Ponc_1_01⁶ → Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel</i> <i>Ponc_1_04 → Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie.</i> Modification des fonctionnalités <i>Fonc_1_04 → Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) :</i> • interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques,	Mesures de protection des eaux qualitativement et quantitativement Gestion raisonnée de l'eau : rabattement acceptable à tout point de vue des eaux souterraines et, rétention et rejet des eaux superficielles dans des conditions raisonnables et acceptables.

⁶ Terminologie SDAGE

	• procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, • développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humide Prélèvements, gestion quantitative <i>Prel_2_02 → Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales.</i>	
--	---	--

Aucun SAGE⁷ n'est actuellement en vigueur ou en cours d'élaboration sur le secteur du projet.

Les terrains du secteur sont inclus dans :

Caractéristiques du secteur	Mesures /Justifications qui devront être proposées / apportées par l'exploitant
Une zone de répartition des eaux⁸ (Arrêté Préfectoral 19 juillet 1994 complété par arrêté du 12 janvier 2004) Le plan de gestion des étiages de la Garonne-Ariège , dont la révision est en cours.	Nécessité d'une étude hydrogéologique apportant la preuve d'un impact raisonné sur les eaux.

Le projet de réouverture de la carrière de gypse devra être élaboré en tenant compte des dispositions du SDAGE et des différentes contraintes liées aux eaux.

⁷ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁸ Zone de répartition des eaux : zones caractérisées par une insuffisance des ressources par rapport aux besoins (excepté dans des conditions exceptionnelles).

IX. LES PLANS ET PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE

IX.1. LE PARC NATUREL REGIONAL PYRENEES-ARIEGEOISES

Les communes de Prat-Bonrepaux et Mercenac sont situées dans la Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises.

Au-delà des aspects paysagers que le Parc vise à préserver (article 7.1.5 de la Charte), l'exploitation des carrières est aussi encadrée par celui-ci.

Dans la Charte du Parc, l'article 11.3.2, traitant de l'impact des infrastructures économiques prévoit que « une dimension sociale forte, en particulier en matière de maintien ou de création d'emplois localement. Les projets de carrières ou d'exploitation des ressources souterraines sont examinés selon les mêmes critères, en prenant en compte également l'objectif de valorisation locale des ressources dans le cadre notamment des besoins relatifs au patrimoine bâti... ».

Le projet devra tenir compte des objectifs du Parc notamment au point de vue paysager. Ce secteur vallonné peut en effet permettre des vues directes lointaines sur le projet.

IX.2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma des carrières de l'Ariège révisé a été approuvé le 24 décembre 2013 par arrêté préfectoral.

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. »

D'après la cartographie du SDC de l'Ariège, les terrains du projet se localisent (source : SDC Ariège) :

- dans des zones « colorées », correspondant à des secteurs à « faciès à gypse et anhydrites du Trias », à « Ophites », de « calcaires et dolomies du Jurassique »
- dans une zone à enjeux forts ou très forts (zone orange), qui correspondent ici à la présence d'une ZNIEFF.

Les zones "orange", à contraintes avérées, dans lesquelles les projets d'implantation ou d'extension de carrières devront être examinés de façon très détaillée, en regard des intérêts environnementaux à préserver.

Ces zonages impliquent pour les ZNIEFF de fournir un « dossier comportant une analyse détaillée de l'impact du projet sur l'environnement au regard des enjeux ayant justifié la désignation du site » et pour le site Natura 2000 une « étude d'incidence portant sur l'intégrité du site Natura 2000, les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site (comprenant les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire détruites et les types d'habitats concernés) ».

Cette classe comprend les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures ou extensions de carrière ne pourront y être autorisées, que si les demandes d'autorisation démontrent que le projet a l'impact environnemental le plus faible possible. Des mesures réductrices d'impact devront être proposées, ainsi que des mesures compensatoires pour les effets qui n'auront pas pu être évités.

L'étude d'impact du dossier de demande d'ouverture ou d'extension d'une carrière devra faire l'objet d'une attention particulière sur les enjeux ayant mené au classement en zone orange. Si l'étude d'impact présentée ou les éléments apparus lors de l'enquête publique ou portés par ailleurs à la connaissance du Préfet montrent que l'exploitation présente des risques sur la sauvegarde des enjeux considérés, l'ouverture ou l'extension d'une carrière sera refusée.

Il devra en particulier être vérifié qu'il n'est pas possible de trouver une même ressource en matériaux dans une zone blanche. Par ailleurs, il conviendra de privilégier la proximité d'une route départementale.

Le projet devra respecter les orientations du SDC et notamment :

- protéger les zones à enjeux environnementaux et mettre en œuvre des mesures de réduction et de maîtrise des risques,
- promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux,
- promouvoir des modes de transport des matériaux économes en gaz à effet de serre,
- favoriser la concertation sur le territoire,
- limiter la pression sur le foncier agricole,
- donner sa pleine efficacité à la réglementation et mettre fin aux abandons de carrières irréguliers,
- élaborer des projets de réaménagements concertés,
- promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées.

La distance importante de ce site à la RD la plus proche pourrait être un point problématique par rapport à la conformité de la reprise d'exploitation par rapport au SDC.

Le projet devra être conforme à la politique définie dans le SDC de l'Ariège.
--

IX.3. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé le 30 décembre 2013 sur les communes de Prat-Bonrepaux et Mercenac.

La totalité de la zone d'étude est concernée par une zone d'aléa fort concernant, sur la commune de Prat-Bonrepaux, le risque d'effondrement et glissement de terrain et sur la commune de Mercenac, les glissements de terrain, les chutes de blocs et/ou pierres et ravinement.

Ce qui suit est extrait du rapport de présentation du PPR de Prat-Bonrepaux :

« Les nombreuses galeries souterraines creusées lors de l'exploitation du gypse peuvent entraîner des effondrements importants en surface. De plus, la pente des terrains composant les coteaux est forte et de nombreuses niches d'arrachements sont présentes. Les nombreuses failles sont à l'origine de la déstabilisation des terrains. »

Ce PPR démontre la nécessité de procéder à une étude géotechnique d'état initial et de confronter le projet éventuel d'extraction à une expertise de stabilité, afin de garantir la sécurité de tous et notamment des tiers les plus proches.

X. SYNTHÈSE DES SENSIBILITES

	Pas de contrainte
	Contrainte faible
	Contrainte moyenne
	Contrainte forte

Situation administrative	Documents d'urbanisme	Le projet n'apparaît pas actuellement directement compatible avec le PLU de la commune de Prat-Bonrepaux. Une demande de modification de ce document paraît donc nécessaire pour sécuriser la démarche.
	Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège	Projet en zone de contraintes avérées qui entraîne la nécessité de prouver que ce type de matériau ne peut pas être extrait en zone blanche (zone hors de toute contrainte). Le projet devra respecter les grandes orientations du SDC 09. Le principal point bloquant réside dans la distance entre le site et la RD la plus proche.
	PNR Pyrénées-Ariégeoises	Le projet devra tenir compte des objectifs du Parc notamment au point de vue paysager . Ce secteur vallonné peut en effet permettre des vues directes lointaines sur le projet.
	SDAGE	Le projet devra être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne, notamment en termes de gestion des eaux superficielles et des conséquences du rabattement de la nappe nécessaire au travail des engins. Une étude des eaux exhaustive et la présentation de leur gestion sur le futur projet sera nécessaire.
	PPRn	Le projet devra être compatible avec les PPRn approuvés sur les communes de Mercenac et Prat-Bonrepaux. Une étude de stabilité devra démontrer que les terrains autour du site ne pâtiront pas de l'exploitation du site et plus largement que la sécurité de tous sera assurée.
	Défrichement	La présence importante de boisement nécessitera une demande d'autorisation de défrichement .
	Servitudes aériennes, radioélectriques	Aucune
	Servitudes aéronautiques	Aucune
Paysage et patrimoine	Vues sur site	Projet sur les hauteurs de Bonrepaux. Végétation très présente dans le secteur masquant potentiellement le projet, mais secteur vallonné permettant des visibilités lointaines
	Monuments historiques	Monuments historiques à l'écart et hors de vue du projet.

	Sites inscrits / classés	Sites inscrits / classés à l'écart et hors de vue du projet.
	Sites archéologiques	Information à vérifier mais indices archéologiques peu probables dans le secteur
Milieu humain	Voisinage	Une seule habitation dans l'emprise de l'ancienne exploitation au lieu-dit « Barbu », mais située sur les anciennes galeries . Cela implique une étude de stabilité poussée pour garantir la sécurité de tous.
	Tourisme et sentier de randonnée	Le chemin d'accès au projet est également inventorié en tant que chemin de randonnée .
	Voiries / trafic	Accès au projet non adapté au trafic des poids-lourds (routes étroites, bourg de Bonrepaux à traverser). Le projet devra prévoir la création d'un nouvel accès aux terrains. Le passage du Salat par le pont le plus proche est interdit au poids lourds.
	Niveaux sonores	Le niveau sonore résiduel sur le secteur du projet est très faible, de l'ordre de 34,5 dB(A). Des mesures compensatoires importantes , limitant la propagation sonore, devront être mises en place pour permettre le respect des émergences réglementaires au niveau de l'habitation la plus proche et en limite de site.
	Air	Le projet se situe dans un contexte rural, bien en dehors des secteurs concernés par une pollution de l'air lié notamment au trafic routier et aux activités industrielles.
	Ambiance lumineuse	L'ambiance lumineuse caractéristique d'un milieu rural : seuls les phares de quelques véhicules sur la voirie la nuit et l'éclairage des bourgs sont perceptibles.
Milieu physique	Erosion / stabilité / sismicité	La zone d'étude est concernée par une zone d'aléa fort lié à la présence d'un PPRn approuvé sur les communes de Mercenac et Prat-Bonrepaux concernant notamment les risques d'effondrement et glissement de terrain. Une étude de stabilité exhaustive devra être réalisée pour prouver que la sécurité de tous sera respectée.
	Eaux superficielles	Les terrains se trouvent en dehors de la zone inondable du Salat. Le projet devra prévoir la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales et d'exhaure pour ne pas aggraver la saturation des fossés à l'aval de la zone d'étude.
	Eaux souterraines	Une étude hydrogéologique devra quantifier et qualifier les impacts liés au rabattement important des eaux liés au pompage inhérent à l'exploitation.
Milieu naturel	Natura 2000	Le projet se situe à environ 470 m au nord de la zone NATURA 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (n° FR 7301822).
	ZNIEFF	Le projet est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Coteaux de l'ouest du Saint-Gironnais » (n° Z2PZ2072)

	Milieus / flore / faune	La zone d'étude est occupée par des prairies et des boisements dans lesquels sont dissimulées des zones humides. L'ensemble des milieux caractérisant le site peut abriter des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial .
	Fonctionnalités écologiques	L'ensemble du secteur est favorable aux déplacements de la faune et participe au fonctionnement écologique du territoire

En conclusion, aucune contrainte rédhibitoire ne semble interdire la poursuite du projet. Cependant plusieurs sensibilités marquées (difficulté d'accès, instabilité du massif, gestion des eaux, sensibilité écologique) vont demander des études poussées (et donc un investissement conséquent) pour faciliter l'instruction du dossier de demande d'autorisation.

Au vu de ces sensibilités il n'est pas aujourd'hui possible de garantir que le projet puisse aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral favorable aux Etablissements SABOULARD.

ANNEXE

Fiche de bruit de la mesure du contexte sonore du 20/08/2014

FICHE DE MESURE DE BRUIT	Station 1 Hors Activité Diurne
95004 - ETS SABOULARD Commune de Prat-Bonrepaux (82)	

	Caractéristiques du sonomètre	
	Marque	KIMO
	Modèle	DB 300, classe 1
	N° série	1307 0013
	Affectation	Mesures de bruits évaluation des niveaux sonores globaux
	Gamme de mesurage	20 - 140 dB(A)
	Dernier étalonnage	07/2013
	Méthode (norme NFS 31-010)	Expertise

IDENTIFICATION DE LA MESURE	
Type de mesure	Mesure hors activité - Diurne
Type de contrôle	État Initial
Emplacement de la mesure	En limite ouest du site, au bord du chemin d'accès
Distances aux sources	-
Opérateur	BERTRAND Frédérique
Coordonnées en Lambert II étendu (source : Géoportail)	X = 493 6671 / Y = 1 783 248

CONTEXTE DE LA MESURE	
Date / Heure / Durée	20/08/2014 / 13h52 / 33 min
Météorologie	19°C, ciel nuageux à 90%, sol sec, vent nul
Selon norme NFS 31 - 010/A1	U3/T1 : Conditions défavorables pour la propagation sonore
Activités sur le site	Néant
Contexte global	chant des oiseaux, écoulement du ruisseau, cloches du bétail, trafic aérien léger, bruit des insectes
Événements particuliers survenus durant la mesure	Néant

RÉSULTATS BRUTS - INDICES FRACTILES

Mode Leq-Stockage :

Départ de mesure : 20/08/2014 13:52:11

Fin de mesure : 20/08/2014 14:25:45

Durée de la mesure :

00:33:34

Surcharge : 0,00 %

LAeq,T : 34,3 dB

LCeq,T : 42,3 dB

LZeq,T : 46,3 dB

LAE : 67,3 dB

LCE : 75,3 dB

LCpk,max : 83,4 dB

LAeq,max : 45,8 dB

LAeq,min : 30,3 dB

LCeq,max : 50,6 dB

LCeq,min : 34,2 dB

LZeq,max : 64,8 dB

LZeq,min : 36,7 dB

Indices fractiles : LA

L01 = 40,8 dB % de présence du niveau > à ... dB

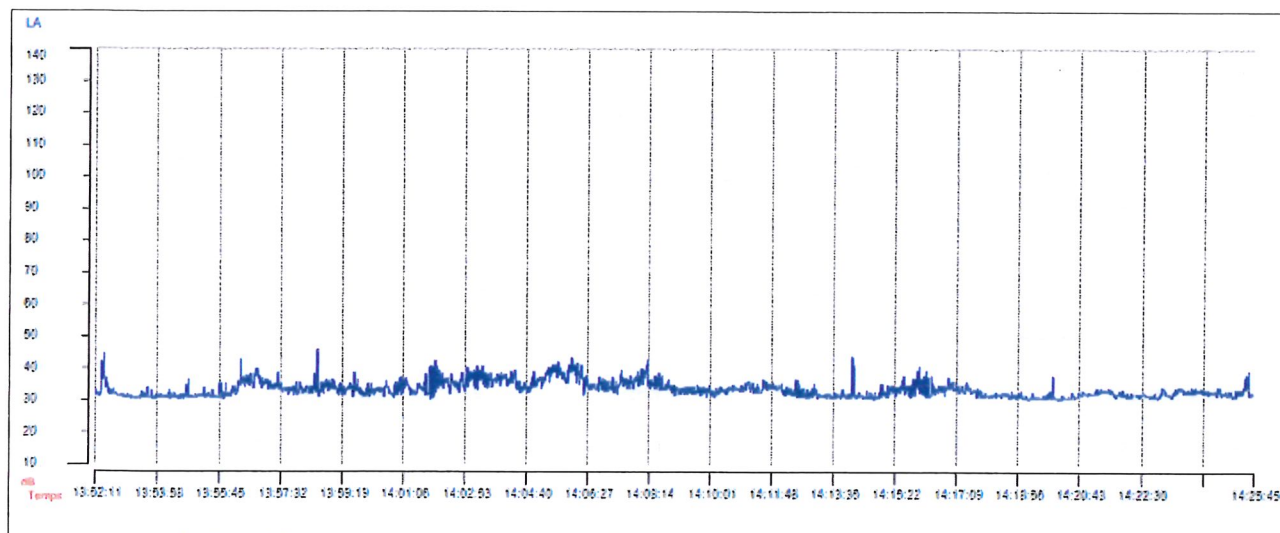
L10 = 36,7 dB T80 : 0,0 %

L50 = 33 dB T85 : 0,0 %

L90 = 31 dB T87 : 0,0 %

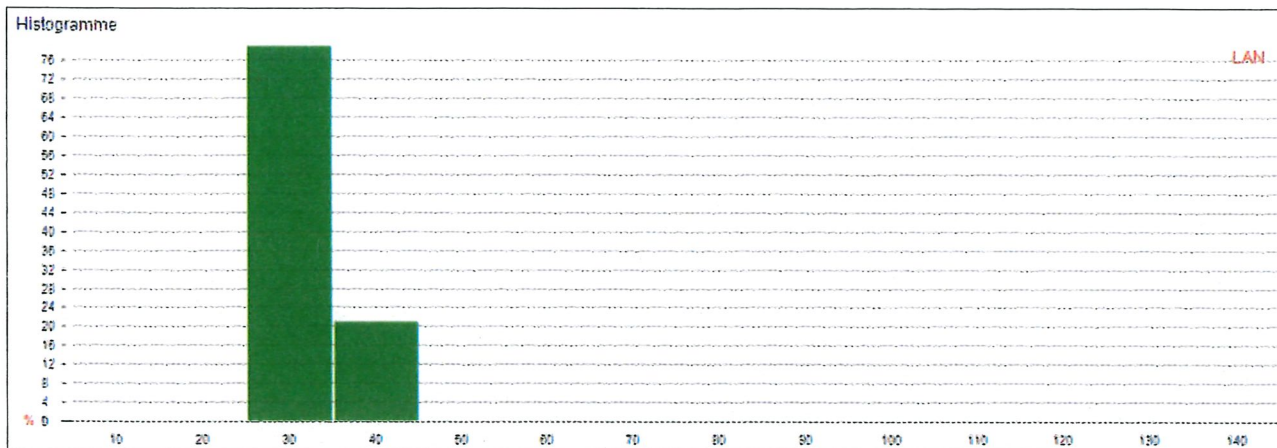
L95 = 30,8 dB

ÉVOLUTION TEMPORELLE



Axe X : heures de mesures / Axe Y : niveau sonore en dB(A)

HISTOGRAMME



Axe X : niveau sonore en dB(A) / Axe Y : %

DISTRIBUTION CUMULEE

